

# Spectrum<sup>®</sup>, herbicide racinaire maïs, maïs doux, sorgho et autres cultures



Cette fiche a été conçue pour répondre aux questions que vous vous posez le plus fréquemment lors de l'utilisation de la spécialité SPECTRUM<sup>®</sup>.  
Pour tout autre question, n'hésitez pas à vous reporter à l'étiquette présente sur le bidon et/ou à contacter votre interlocuteur BASF habituel.

## De V O US ? à nous



Quel est le stade limite d'application de SPECTRUM<sup>®</sup> en culture de maïs ?



- ▶ Pas de stade limite sur un plan biologique,
- ▶ Sur un plan agronomique, SPECTRUM<sup>®</sup> peut être appliqué en post-semis pré-levée ou en post-levée à partir de 1 feuille (BBC11) jusqu'au stade limite 8/9 feuilles (ensuite effet écran de la culture),
- ▶ Sur un plan réglementaire, DAR à respecter (100 j. maïs grain, 90 j. maïs fourrage et 60 j. en maïs doux).

J'ai semé depuis 48 heures, est-ce que je peux désherber avec SPECTRUM<sup>®</sup> ou faut-il attendre la post-levée ?

En post-semis pré-levée, l'application de SPECTRUM<sup>®</sup> est possible si le coléoptile se trouve 2 cm en dessous du niveau de la surface du sol, sinon attendre la post-levée (1 feuille vraie minimum du maïs). Pas d'application au stade maïs pointant.

Quelles sont les limites d'utilisation de SPECTRUM<sup>®</sup> en période trop humide ou trop sèche ?  
Dois-je traiter ?

- ▶ Situation humide : traiter sur un sol ressuyé à la capacité au champ,
- ▶ Situation sèche : En PSPL, une situation sèche pénalise l'efficacité des herbicides racinaires, même si le dmtp-p conserve, de par sa biodisponibilité, une bonne efficacité en conditions temporairement sèches. Dans ces conditions, il est préférable de reporter l'application en post-précoce en espérant de la pluie (10 mm dans les jours qui suivent l'application).

Est-il possible d'incorporer SPECTRUM<sup>®</sup> ?

NON, car SPECTRUM<sup>®</sup> a une sélectivité de position. De plus, les caractéristiques de la molécule lui confèrent une relative indépendance par rapport aux conditions temporairement sèches.

J'ai désherbé mon maïs avec SPECTRUM<sup>®</sup>, je souhaite ré-appuyer le sol. Est-ce que je peux rouler mon maïs ?

NON, le roulage de la parcelle de maïs doit s'effectuer avant le traitement.

Quelles sont les recommandations d'utilisation de SPECTRUM<sup>®</sup> sur ray-grass ?

- ▶ Employer SPECTRUM<sup>®</sup> (1.2 l/ha) ou DAKOTA-P (4 l/ha) en PSPL stricte associé avec un partenaire racinaire à base de S-métolachlore,
- ▶ Compléter en post-levée avec un herbicide efficace sur ray-grass, Exemple : MOONSON ACTIVE (1.5 l/ha) en 1 application ou en fractionné (1 l/ha) puis (0.5 l/ha). La 1ère application doit être réalisée sur des ray-grass à 3 feuilles maxi.
- ▶ Pratiquer les mesures agronomiques adéquates à l'échelle de la culture et de la rotation.



J'ai désherbé ma culture avec SPECTRUM®. Un incident climatique m'oblige à retourner la parcelle. Quelles cultures de remplacement puis-je implanter ?



Si vous êtes dans l'obligation de retourner votre parcelle préalablement traitée avec SPECTRUM®, il est possible de réimplanter un maïs, un sorgho, un tournesol ou des pommes de terre après labour ou un travail profond du sol.

Existe-t-il des restrictions sur les cultures suivantes après une application de SPECTRUM® sur maïs ?



J'utilise déjà du dmta-p dans ma rotation, puis-je utiliser SPECTRUM® sur ma culture maïs ?

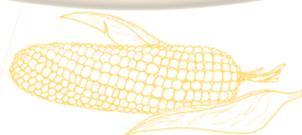
Après une application de SPECTRUM® sur maïs, si les cultures suivantes doivent être désherbées avec un produit à base de dmta-p, se référer aux délais spécifiques des produits qui pourraient être utilisés.

Ex : - pas de délai pour réimplanter une culture de maïs,  
- un délai de 2 ans avant d'implanter une culture de betterave ou de chicorées désherbée avec SPECTRUM®.

Se référer aux restrictions mentionnées sur les étiquettes des produits précédemment utilisés dans la rotation.

## QU'EST CE QUE SPECTRUM® et DAKOTA®-P

	SPECTRUM®	DAKOTA®-P
<b>AMM</b>	N°9900251	n° 2090113
<b>Composition</b>	720 g/l dmta-p	212,5 g/l dmta-p + 250 g/l pendiméthaline
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)	Concentré émulsionnable (EC)
<b>Usages et doses autorisés</b>	<p><b>Maïs</b> : 1,4 l/ha en pré-levée et post-levée précoce (à partir de 1 feuille) ; <b>Maïs doux</b> : 1,4 l/ha ; <b>Millet et moha</b> : 1,2 l/ha en post-levée (à partir du stade 3 feuilles) ; <b>Sorgho</b> : 1,2 l/ha (à partir de 3 feuilles) ; <b>Betteraves industrielles</b> uniquement : 1 l/ha* en post-levée (stades 2 à 8 feuilles) ; <b>Chicorée à café et chicorée Witloof production de racines</b> (toute chicorée industrielle) : 1 l/ha* (stade 2 à 6 feuilles).            * Sur betteraves et chicorées, l'application en post-émergence d'une dose de 1 l/ha en un seul passage est à proscrire par manque de sélectivité. SPECTRUM® doit s'appliquer impérativement en fractionné. Ne jamais appliquer SPECTRUM® en pré-levée sur ces cultures.</p>	<p><b>Maïs fourrage, maïs grain</b> : 4 l/ha en pré-levée et post-levée précoce (à partir de 1 feuille) ; <b>Millet, Misanthus, Moha, Sorgho</b> : 4 l/ha en post levée (à partir de 3 feuilles) ; <b>Tournesol</b> : 4 l/ha en pré-levée</p>
<b>Classement</b>	<p><b>Mention d'avertissement :</b>  <b>Danger</b>             H302, H304, H315, H317, H319, H400, H410</p>	<p><b>Mention d'avertissement :</b>  <b>Danger</b>             H302, H304, H315, H317, H400, H410</p>
<b>ZNT Aquatique</b>	5 mètres	20 mètres, sauf tournesol : 50 mètres
<b>Nombre maximum d'applications</b>	1/an, sauf betterave et chicorée : 1 application tous les 2 ans	1/an
<b>DAR</b>	<p><b>Maïs, Millet, Moha</b> : 100 jours grain et 90 jours fourrage ; <b>Maïs doux</b> : 60 jours ; <b>Sorgho</b> : 90 jours ; <b>Betteraves</b> : 90 jours ; <b>Chicorée witloof</b> : 90 jours</p>	<p><b>Maïs fourrage</b> : 90 jours. <b>Maïs grain, Millet, Moha, Sorgho</b> : 100 jours, <b>Misanthus</b> : 3 jours ; <b>Tournesol</b> : BBCH07</p>
<b>DRE</b>	48 heures	48 heures



## CONTACTS UTILES

Pour plus d'informations techniques

**BASF France**  
Division  
Agro

N°Azur 0 810 02 30 33  
ou [www.agro.bASF.fr](http://www.agro.bASF.fr)

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou [www.agro.bASF.fr](http://www.agro.bASF.fr)

® : marque déposée BASF - 03/2017

Réf CASTOR : 103MAHE0317OUEST

Annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Azur BASF qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

**BASF France S.A.S. - Division Agro-**  
21 chemin de la Sauvegarde - 69134 ECULLY Cedex  
Tél. 04 72 32 45 45 - [www.agro.bASF.fr](http://www.agro.bASF.fr)

**Protection utilisateur lors préparation bouillie** : gants en nitrile EN374, bottes, combinaison de travail polyester/coton (65%/35%) déperlante, blouse Cat III type PB 3 manches longues, lunettes de sécurité ou écran facial.

**Monsoon Active®**: Marque déposée Bayer SA - AMM n° 2130164 - Composition : 30 g/l foramsulfuron + 10 g/l thiencarbazone-méthyl + 15 g/l cyprosulfamide - Formulation : Suspension huileuse - Classement toxicologique : Danger - H318 - H335 - H336 - H351 - H410 ;

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.**  
**AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**